



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019190-0003

Signé par

Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux

le 9 juillet 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant actualisation du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Berthe (suite à la création de la commune nouvelle d'Arcisses)



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté préfectoral portant actualisation du périmètre du syndicat intercommunal
des eaux de la Vallée de la Berthe (suite à la création de la commune nouvelle d'Arcisses)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°19/2019 du 1^{er} juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1951 modifié portant création du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de la Berthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Arcisses par fusion des communes de Brunelles, Coudreceau et Margon ;

Vu la délibération n° 5/2019 du 26 mars 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de la Berthe approuvant l'actualisation du périmètre du syndicat au sein de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

ARRETE :

article 1^{er} : La commune nouvelle d'Arcisses est substituée, de plein droit, à l'ancienne commune de Margon, au sein du syndicat intercommunal des eaux de la Berthe.

article 2 : L'article 1^{er} des statuts dudit syndicat est modifié.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 9 JUIL. 2019

1 / La Préfète,
Le Préfet,
Pour le Préfet empêché,
Par délégation,
Le Sous-Préfet,



ANNEXE

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Berthe

STATUTS

Article 1 : Création du Syndicat

En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Arcisses (uniquement les abonnés d'anciennement Margon), Argenvilliers, Beaumont-les-Autels pour les rues et lieux-dits mentionnés sur la liste annexée aux présents statuts, Champrond-en-Perchet, pour les rues et lieux-dits mentionnés sur la liste annexée aux présents statuts, La Gaudaine, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge et Vichères un syndicat dénommé :

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de La Berthe

Article 2 : Compétence exercée

Production, stockage et distribution d'eau potable aux usagers des 7 communes membres.

Article 3 : Siège

Le syndicat a son siège à la mairie d'Argenvilliers.

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Organisation du syndicat

Le syndicat est administré par un comité composé de 14 délégués titulaires, à raison de 2 délégués par commune, élus par les conseils municipaux dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune élit en outre 1 délégué suppléant. La répartition des délégués est donc la suivante :

Les élections des délégués, du président et du vice-président du comité syndical seront réalisés conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé du président et d'un vice-président.

Article 7 : Dispositions financières

Principales ressources du Syndicat :

- Les subventions versées par l'Etat, la Région, les Départements, l'Agence de l'Eau et autres,
- Les emprunts,
- La redevance versée par les usagers (abonnement et nombre de m³ d'eau consommés)

Article 8 : Trésorier

Les fonctions de trésorier sont assurées par le trésorier de Nogent-le-Rotrou.

Commune de CHAMPROND-EN-PERCHET

Liste des rues et lieux-dits desservis par le Syndicat de la Berthe

Rue de Chartres
Rue des Bleuets
Rue des Glycines
Rue des Eglantines
Allée de la Pommeraie
Rue de la Forêt
Rue de la Vallée
Avenue des Prés
Rue des Ormes
Place des Charmes
Allée des Tilleuls
Place des Marronniers
Rue des Chênes
Rue du Bois des Glons
Allée Désiré Huard

Lieux-dits :

Les Gestières
La Morlière
La Rousselière
La Petite Vove
La Vove
La Motte
Les Pottiers
La Bahulière
La Petite Bahulière
La Grange

LISTE DES RUES ET LIEUX-DITS DESSERVIS PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA
VALLEE DE LA BERTHE

LE BOURG

Rue de l'Eglise
Avenue de la Résistance
Avenue des Acacias
Rue Emmeline
Route d'Orléans
Rue Louis Lecomte
Place Boisgillot
Place de la Halle
Résidence Louis Beaussant
Rue de l'Abreuvoir
Rue de la Tuilerie
Rue des Fraisiers
Rue de Général de Gaulle
Rue du Perche
Rue de Petit Puits
Rue Pasteur
Ruelle aux Coqs

LIEUX-DITS

La Brûlerie
La Basse-cour
La Bouchassière (Grande et Petite)
La Bouillante
La Butte
La Faïencerie
La Faisanderie
La Fouquetterie
La Fournerie
La Houdrière
La Hyardière
La Mérie
La Métairie
La Téroche
La Tuilerie
Le Burail
Le Prieuré
Les Bouchets
Les Bretelleries
Les Fleuronneries
Les Petites Maisons
Sainte-Marguerite
Volimbert